COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAEN

<u>Article 1:</u> Par arrêté n° A-2022-021 le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caen.

<u>Article 2:</u> L'enquête publique se tiendra du **lundi 11 avril 2022 (à partir de 9h00) au vendredi 13 mai 2022 (jusqu'à 16h00).** L'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer Normandie est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Hôtel de Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9.

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2984

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Caen et au siège de Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2984
- Par mail, à l'adresse suivante : <u>enquete-publique-2984@registre-dematerialise.fr</u>
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : communauté urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks 14000 Caen.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 13 mai 2022 à 16h00.

<u>Article 3</u>: Monsieur Michel BAR, agriculteur à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites dans l'arrêté d'enquête publique. Il recevra à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer Normandie les observations orales et écrites des intéressés le :

- Lundi 11 avril de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 avril 2022 de 10h00 à 13h00
- Vendredi 13 mai 2022 de 13h00 à 16h00

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 4: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

<u>Article 5:</u> A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

<u>Article 6 :</u> La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en ces lieux et par voie dématérialisée sur les sites internet de la mairie de Caen et de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant 1 an.

<u>Article 7:</u> La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.